

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 371

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

I. – À l'avant-dernière colonne de la quatrième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 273,7 »

le montant :

« 273,0 ».

II. – En conséquence, à la dernière colonne de la dernière ligne du même tableau du même alinéa 2, substituer au montant :

« -7,5 »

le montant :

« -6,8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

La limitation du nombre de liquidations dans le cadre du cumul-emploi retraite est trop restrictive alors qu'il conviendrait de donner plus de liberté aux salariés dans l'organisation de leurs fins de carrière.

Cet amendement propose donc de baisser de 0,7 milliard d'euros les dépenses de la branche maladie afin d'alerter sur la nécessité d'assouplir le dispositif de cumul emploi-retraite.